

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux mil vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN, Mme Annette NAU, Mme Anaïs CAILLAUD, Mme Géraldine GAUDIN, M. Paul BARREAU

Excusés: M. BISUTTI Eric qui a donné pouvoir à Valérie ARDILLON
M. Mathieu RIGAULT qui a donné pouvoir à Mme Agnès KRESSMANN
Mme Anne LE BOT qui a donné pouvoir à Mme Géraldine GAUDIN
M. Damien MUNIER qui a donné pouvoir à Alain CHAMAILLARD
Mme Stéphanie EPAIN

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Installation de Mme Anaïs EMERIAULT

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Rémy GUERIN, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal. Il rappelle que dans les commune de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Vu le suivant de liste, Madame Anaïs EMERIAULT est donc régulièrement déclaré installée.
Le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié.

Adoption du procès-verbal de la réunion

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du juin 2020.
Adopté à 13 voix pour et 1 abstention.

Objet – Vote du Budget Primitif, budget principal 2020 (Délibération n° 2020/35)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	1 115 895,24	1 018 423,11	-97 472,13
Virement de section	208 863,76	0,00	-208 863,76
Résultat reporté 002 + Aigail	0,00	306 335,89	306 335,89
Opération d'ordre	37 848,00	37 848,00	0,00
TOTAUX	1 362 607,00	1 362 607,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	81 300,00	94 990,00	13 690,00
Opérations nouvelles	366 107,57	157 243,81	-208 863,76
Emprunt	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté 001 et 1068 + Aigail	177 744,43	164 054,43	-13 690,00
Virement de section	0,00	208 863,76	208 863,76
Opération d'ordre	37 848,00	37 848,00	0,00
TOTAUX	663 000,00	663 000,00	0,00

Il rappelle que le budget Aigail ayant été clôturé, il est nécessaire d'intégrer ses résultats au budget principal. Etant donné que le résultat d'investissement de l'Aigail est négatif, il apparaît nécessaire d'affecter cette somme complémentaire de 22 136.24 € au 1068. Ainsi l'affectation des résultats, du budget principal et de l'aigail cumulé s'élève à 164 054.43 €

Affectation des résultats du budget principal :

	1068	164 054.43
Investissement	001	-177 744.43
Fonctionnement	002	306 335,89

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix pour, le budget primitif, budget principal et l'affectation des résultats.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 663 000 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 362 607.00 €

Objet – Vote du Budget Primitif, budget Chaufferie 2020 (Délibération n° 2020/36)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2020 :

BUDGET PRIMITIF 2020

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	46 043,29	40 000,00	-6 043,29
Participation Commune	0,00	12 335,56	12 335,56
Résultat reporté	0,00	11 263,77	11 263,77
Opération d'ordre	20 952,75	12 749,67	-8 203,08
Virement de section	9 352,96	0,00	-9 352,96
TOTAUX	76 349,00	76 349,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Opérations nouvelles	17 556,04	0	-17 556,04
Résultat reporté et 1068	3 494,29	3 494,29	0,00
Opération d'ordre	12 749,67	20 952,75	8 203,08
Virement de section	0	9 352,96	9 352,96
TOTAUX	0	0	0,00
	33 800,00	33 800,00	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés par 14 voix pour.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 33 800.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 76 349.00 €

Objet – Vote du taux des taxes locales 2020 (Délibération n° 2020/37)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des bases notifiées par les Services fiscaux qui font apparaitre un produit fiscal à 336 148 € comme suit :

Taxes	Taux 2019	Produit
Habitation	18.88 %	234 490 €
Foncier Bâti	26.16 %	223 276 €
Foncier Non Bâti	50.21 %	112 872 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		336 148 €

Il explique que le taux de la taxe d'habitation est figé car n'est plus perçue par la commune, cependant une compensation à la hauteur du montant de la taxe d'habitation est versée pour l'année.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition, de 0.5 % cette année qui correspond à la même augmentation de 2019, et qui génèreraient une recette supplémentaire à la commune à hauteur de 1671 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- D'augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2020 de 0.5 %
- D'adopter les taux du tableau de l'état 1259 comme suit :

Taxes	Taux 2020	Produit
Habitation	18.88 %	234 490 €
Foncier Bâti	26.29 %	224 385 €
Foncier Non Bâti	50.46 %	113 434 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		337 819 €

Objet – Demande de subvention : Fourniture et pose de 4 poteaux d'incendie (Délibération n° 2020/38)

Le Maire présente aux membres du Conseil le projet de fourniture et pose de poteaux d'incendie sur la commune. En effet il est nécessaire d'en renouveler pour mise en conformité. A ce titre, il présente le plan de financement et demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de solliciter des subventions :

Fourniture et pose de 4 poteaux Saint-Sauvant

Dépenses	HT	TTC
Poteaux incendie	8492.40	10190.88

Financement		HT
ACTIV	80 %	6793.92
Autofinancement		1698.48
Total HT		8492.40
TVA	20 %	1698.48
Total TTC		10190.88

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent le Maire à :

- Solliciter les subventions pouvant être accordées par le Département
- Signer tous les documents correspondants

Objet – Acquisition de parcelle (Délibération n° 2020/39)

Le Maire rappelle la délibération n° 15/2019 relative à la décision d'utilisation du droit de préemption et à l'achat de parcelle.

Le Maire explique qu'il a été contacté par les propriétaires qui proposent la vente de parcelles supplémentaires.

Le Maire explique l'opportunité de se porter acquéreur de l'ensemble des terrains idéalement situés afin d'y installer un cabinet médical.

Après avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix pour :

- décide d'acheter à la SCI La Pierebrie, pour 27 000 € les parcelles cadastrées :
 - section AA n° 9 de 3 395 m²
 - section AA n° 11 de 9 876 m²
 - section AA n° 175 de 3 774 m²
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à ce dossier

Objet – Droit à la formation des élus (Délibération n° 2020/40)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour que :

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 2000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Objet – Désignation de délégués de l'Agence des Territoires de la Vienne (Délibération n° 2020/41)

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne

Décide de désigner Monsieur Christophe CHAPPET en délégué titulaire et Mme Josette CORBIN en déléguée suppléante.

Objet – Désignation de délégué du Comité National d'Action Sociale (Délibération n° 2020/42)

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire de la commune pour siéger au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Décide de désigner Mme Josette CORBIN, déléguée titulaire au CNAS.

Objet – Désignation de délégués au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (Délibération n° 2020/43)

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Décide de désigner Monsieur Alain CHAMAILLARD en délégué titulaire et Mme Géraldine GAUDIN en déléguée suppléante.

Objet – Liste de contribuables proposés pour siéger à la Commission communale des Impôts Directs (Délibération n° 2020/44)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, de nouveaux commissaires doivent être nommés après renouvellement du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil doit proposer une liste de 24 contribuables de la commune. Le Directeur des Finances Publiques nommera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
BOCQUET Tony GIRARD Jean-Luc GUYOUMARD Frédéric KRESSMANN Carole (autre commune) LABBE Jean-Jacques MOTILLON Brigitte PASQUAY Marie-France PICHON Frédéric PROVOST Joël QUINTARD Rémi REVEREAU Olivier ROUSSEAU Christine	BOUBIEN Jean-Louis FERRON Michel GENITEAU Emmanuelle GRANGER Jean-Frédéric (autre commune) GUILLARD Alain LANGLET Laurent PASQUAY Jean-Marie PERAULT Alexandre PERRONNEAU Dominique POUHET Michel RIQUET Hervé ROY Antonin

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette liste. Elle sera transmise au Directeur des Finances Publique de la Vienne

Objet – Dispositif Argent de poche et approbation de la charte d'engagement des jeunes (Délibération n° 2020/45)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le dispositif national « Argent de Poche » a été mis en place l'année dernière à Saint-Sauvant.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 18 ans de travailler en demi-journée de 3 h, dont 30 minutes de pause, au sein des services communaux, encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est rémunérée 15 €, sans charge pour la commune, pendant 5 jours soit 75 € par semaine.

Ces emplois permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive aux institutions, d'avoir un dialogue avec des jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la charte d'engagement des jeunes
- De valider le planning présenté
- De rémunérer les jeunes à hauteur de leur travail
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Objet – Autorisation générale et permanente de poursuite accordée au Comptable du Trésor (Délibération n° 2020/46)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la Mairie de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de donner au comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour les budgets de Saint-Sauvant.

Objet – Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES (Délibération n° 2020/47)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

et l'opportunité financière qu'elle représente,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA

Objet – Convention de mise à disposition d'un local communal (Délibération n° 2020/48)

La cantine scolaire n'étant plus utilisée par le SIVOS, elle revient de droit à la commune qui gère son utilisation. Le Maire rappelle que la salle a été séparée et que l'association ACCA a demandé à occuper la cuisine et une partie de l'ancienne cantine.

Il présente la convention de mise disposition d'un local communal préparée de cet effet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la convention et autorise le Maire à la signer.

Objet – Demande de subventions (Délibération n° 2020/49)

Le Maire présente des demandes de subvention.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés il est accordé :

- 120 € au refuge SPA de Poitiers
- 105 € à Familles rurales
- 200 € à l'Association pour la Mémoire de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation en Pays Mélusin

Objet – Révision du tarif de prise en charge de repas (Délibération n° 2020/ 50)

Le montant du repas pris par les agents de la commune à la Résidence Autonomie est subventionné à hauteur de 1.50 € par la Mairie afin de réduire le reste à charge.

Cette prise en charge par la commune n'a jamais été augmentée.

Le Maire demande que ce montant suive en partie le taux de l'inflation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de passer la prise en charge par repas à 1.52 €.

Questions diverses : Le Maire informe le conseil municipal devra se réunir le 10 juillet 2020 pour désigner les délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Fin de séance : 21h50

Christophe CHAPPET	Josette CORBIN	Alain CHAMAILLARD
Valérie ARDILLON	Yves EPRINCHARD	Agnès KRESSMANN
Annette NAU	Eric BISUTTI	Mathieu RIGAULT
Anne LE BOT	Damien MUNIER	Stéphanie EPAIN
Anaïs EMERIAULT	Géraldine GAUDIN	Paul BARREAU